

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 Juin 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mmes LUBAS, DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, GABARROT, DAL LAGO, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORTADE à Mme DUBOSQ, Mme CHARLIER à Mme LUBAS, M. PUGNETTI à Mme DAL LAGO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-04-01 – DENOMINATION DE L'IMPASSE ATTENANTE AU BOULEVARD DES CORDELIERS

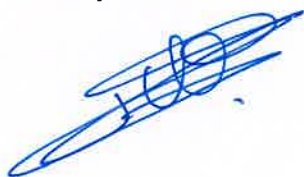
Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil la situation de plusieurs administrés domiciliés sur les parcelles cadastrales AC 80, AC 81 et AC 93, actuellement rattachées à l'Avenue d'Etigny et Boulevard des Cordeliers. Ces derniers sollicitent la modification de leur adresse afin qu'elle soit désormais établie dans l'impasse située entre le Boulevard des Cordeliers et l'hôtel du Prince.

Or, cette voie d'une longueur approximative de 40 m ne bénéficie à ce jour d'aucune dénomination officielle. Il appartient, en conséquence, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'un nom à ladite impasse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de dénommer ladite voie, l'impasse du Colisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 12/06/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

